



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-04/2026

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 7 avril 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Olivia COSTA-HAMEZ, Séverine PARIS, Caroline MORRONGIELLO

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Didier VALLEE
Séverine PARIS a donné pouvoir à Aude FERASIN
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération relative à l'élection des membres du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le

scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 13 avril 2026, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Une seule liste de candidats se présente :

- Liste A : Christina MALAPLATE - Marie-Laure MELCKMANS – Cindy SANCHEZ – Martine POINTET - Guénaële GLABAY

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral : 5

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges représentation (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste proportionnelle	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	27	5	0	0

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° DE03-04 / 2026 du 13 avril 2026 fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

- **DECLARE** : Christina MALAPLATE - Marie-Laure MELCKMANS – Cindy SANCHEZ – Martine POINTET - Guénaële GLABAY élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de SEVRIER

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written on the page.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :